

Charte de fonctionnement du groupe de travail de la démarche Qualité de vie au travail

Cette charte a vocation à poser les bases du “travailler ensemble”.

C’est un référentiel d’engagements réciproques entre les différents membres qui constituent le groupe.

Il est stipulé que :

- La régularité de la présence et la ponctualité aux réunions sont nécessaires ;
- le temps de parole de chacun doit être respecté ;
- l’écoute réciproque est de mise. Tous les avis doivent pouvoir s’exprimer ;
- la confidentialité est nécessaire ;
- l’engagement est requis. Chacun s’engage et chacun est utile aux autres ;
- quand il aura à communiquer vers les salariés, le groupe de pilotage aura à diffuser un message unique, à parler d’une seule voix, ce qui implique, pour chaque décision, une validation par l’ensemble du groupe ;
- le comité de pilotage est garant d’une écoute bienveillante. Il participe à la remontée d’informations et définit les modalités de recueil ;
- le comité de pilotage est un organe d’analyse et de suivi. Il suit les actions et les évalue ;
- le respect et la place de chacun sont indispensables au bon fonctionnement du groupe : demandes de parole, absence de jugements de valeur, participation de chacun... ;
- les procès-verbaux des séances sont adressés à tous les membres du groupe. L’objectif du comité de pilotage est de faire le lien avec tous les salariés. Il aura à réfléchir, orienter, soutenir.